

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DU 1131** ZAC Claude Bernard (19<sup>ème</sup>) – Régularisations foncières.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique d'aménagement du 7 juillet 2005 et ses avenants du 24 janvier 2007 et du 6 juin 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2014;

Considérant que l'article 2 de la convention publique d'aménagement prévoit la cession à la Ville de Paris des emprises de voirie à titre gratuit ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'acquérir auprès de la SEMAVIP des emprises et des voiries situées dans le secteur Claude Bernard de la ZAC (19<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à acquérir de la SEMAVIP les emprises de voirie suivantes situées dans le secteur de la ZAC Claude Bernard à Paris 19<sup>ème</sup> :

- la rue Emile Bollaert, cadastrée BR 37 d'une superficie d'environ 6 180 m<sup>2</sup> ;
- la rue Lounès Matoub, cadastrée BR 41, d'une superficie d'environ 786 m<sup>2</sup> ;
- la rue Chana Orloff, cadastrée BR 39/BR45 d'une superficie d'environ 1 057 m<sup>2</sup> ainsi qu'un volume correspondant à un passage, cadastré BR 44 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> ;
- la rue Marie-Hélène Lefauchaux, cadastrée BR 38/BR 43 d'une superficie d'environ 1 150 m<sup>2</sup> ainsi qu'un volume correspondant à une passerelle, cadastré BR 46 d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup> ;
- l'élargissement quai du Lot, correspondant à la parcelle cadastrée BR 40/BR 42 d'une superficie d'environ 1 117 m<sup>2</sup>.

Article 2 : L'acquisition de ces emprises interviendra à titre gratuit, conformément à l'article 2 du traité de concession du 7 juillet 2005.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte d'acquisition correspondant à la réalisation de ce projet.

Article 4 : La dépense pour ordre de 5 200 000 € correspondant à la valeur totale de ces emprises sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 21121, mission 60000-99, activité 020, n° individualisation 14V00318 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 5 200 000 € correspondant à la valeur totale de ces emprises sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 60000-99, activité 020 n° individualisation 14V00318 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).